

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 8 avenue Jean Coquelin**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise M.C.D., 33125 HOSTENS, qui sollicite le stationnement d'une grue mobile, afin d'intervenir pour des travaux de réfection d'une charpente et de couverture, au droit du n°8 avenue Jean Coquelin à Gradignan.  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **A R R E T E** =====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 11 au 22 septembre 2023**, l'entreprise M.C.D. est autorisée à occuper le domaine public et installer une grue mobile, au droit du n°8 avenue Jean Coquelin (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- La grue mobile sera stationnée sur la chaussée,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement de la grue mobile,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise M.C.D.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 02 août 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Gérard FABIA

